

AFFAIRE N° 9

USINES-RELAIS DE FOUCHEROLLES

FIXATION DU PRIX DE LOCATION

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 décembre 1987 (affaire n° 28), vous avez approuvé le projet de construction d'une 3ème tranche de deux usines-relais sur une parcelle de la Zone d'Activités de Foucherolles à Sainte-Clotilde.

Les travaux sont actuellement en cours d'achèvement ; et le coût final de ces structures, raccordées aux réseaux, est de 2 650 189 F T.T.C..

Rien ne s'oppose donc plus aujourd'hui à la commercialisation de ces nouvelles usines-relais.

Aussi, sur la base des mêmes conditions générales de cession arrêtées par la délibération du 24 septembre 1986 (affaire n° 34), je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur le prix de location proposé pour ces usines-relais, de 17 F par mètre carré et par mois.

Par ailleurs, pour conférer à ces bâtiments nouveaux leur caractère public de relais aux entreprises (ils sont loués, au départ, pour une période de vingt-trois mois, éventuellement renouvelable), je vous demande également, Mesdames et Messieurs, de les classer dans le domaine public communal.

Monsieur Marcel HOARAU donne lecture
des avis des Commissions.

Commission des Affaires Economiques

La Commission est favorable au tarif proposé.

Elle précise que ce loyer est identique à celui proposé pour les premières usines réalisées il y a un peu plus d'un an, grâce aux efforts pour maintenir les coûts de construction d'une année sur l'autre.

Elle précise également que viennent se rajouter à ce tarif 5 % de frais de gestion et 2 % de frais pour charges d'entretien des espaces publics.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

